

« INTERVENTION du SNPAM-CGT au CTPC du 12 novembre 2009

sur le TRAVAIL EN HEURES NON OUVRABLES dans les CSN »

Un débat s'est tenu au dernier CTPC du 23 avril 2009 concernant les visites des navires étrangers hors heures ouvrables.

Le PV que vous nous demandez d'approuver ne le reprend pas.

De plus, vous reprenez en point 6.3 de l'ordre du jour du CTPC d'aujourd'hui la « *création d'une prime pour les visites obligatoires effectuées en week-end et jours fériés* », dispositif irrecevable comme le snapm-cgt le dit et l'écrit depuis trop longtemps maintenant.

La réforme en cours de nos services occulte des problématiques majeures soulevées par notre organisation.

Nous vous rappelons donc les termes de nos courriers du 4 février et 17 avril 2009, qui sont restés sans réponse.

- les visites obligatoires des navires étrangers (PSC) hors heures ouvrables sont illégales ;
- le processus de cadrage des astreintes pour la préfecture maritime n'est pas finalisé.
Ces astreintes sont donc elles aussi illégales.

Nous attendons toujours vos propositions de textes réglementaires sur ces points précis.

L'exercice de ces missions hors de tout cadre pose des problèmes de responsabilités pénales qui vous incombent !
Je vous rappelle aussi l'obligation de présentation devant les organismes paritaires de toute modification du régime de travail.

En conséquence, votre proposition de prime pour le premier point est à ce jour illégale donc inacceptable.

A ce jour, les agents en astreinte ne peuvent intervenir que pour un événement non programmable, comme le Directeur des Affaires maritimes l'écrit dans le courrier AM1 n°100 du 4 avril 2009 : « *Ces dispositions sont prises à titres transitoires[...] visant à compenser spécifiquement les visites programmables[...]* ».

Dans une plus large mesure, ces problématiques s'ajoutent à la **non reconnaissance du métier technique des Inspecteurs Sécurité des Navires toutes catégories** et renforcent l'exaspération des agents.

Le SNPAM encourage tous les inspecteurs à n'effectuer ni de visites Mémoire hors heures ouvrables ni d'astreinte car ces obligations ne reposent sur aucun texte négocié.

Vos représentants snpam-cgt au CTPC :
Mickaël Bernard, Marion Fielbard et Rémi Lemaitre.